



## Liste des pièces justificatives constituant le dossier de candidature

dans le cadre d'une demande d'admission directe en 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> année des études de santé  
(arrêté du 24 mars 2017 modifié)

**Date limite de dépôt de dossier** (cachet de la poste faisant foi) : **15 mars de chaque année**

***Attention** : Ce document est purement explicatif. Il n'a pas vocation à remplacer la liste officielle des pièces justificatives recevables figurant dans l'arrêté du 24 mars 2017 modifié.*

*En aucun cas, le bureau centralisateur ne saurait être tenu responsable d'une lecture erronée ou incomplète de l'arrêté par les candidats.*

- Lettre de motivation ;
- Curriculum Vitae détaillé à partir de l'année d'obtention du baccalauréat ;
- Déclaration sur l'honneur (voir formulaire téléchargeable sur le site) ;
- Copie de tous les diplômes obtenus ou attestation le cas échéant, **baccalauréat inclus**. En premier le diplôme / titre ou attestation permettant de présenter l'admission passerelle puis du plus récent au moins récent ([pour plus de précisions voir document « recommandations pour préparer le dossier »](#)) ;
- Copie de la pièce d'identité (Carte nationale d'identité ou Passeport, en cours de validité) ;
- Copie de l'arrêté de nomination ([uniquement pour les enseignants chercheurs](#)) ;
- Attestation de l'Université d'origine précisant le choix de filières auquel l'étudiant pouvait prétendre à l'issue des épreuves de classement de fin de PACES ([uniquement pour les étudiants ayant effectué une PACES \(et non une PASS ou une LAS\) et qui pouvaient prétendre à plusieurs filières à l'issue de leur PACES](#)) ;
- **Tout document délivré à l'étranger devra obligatoirement être accompagné de sa traduction officielle en français ;**
- Il est inutile d'ajouter au dossier : Relevés de notes ; Certificats d'inscription administrative ; Lettres de recommandation ou Conventions de stage. Ces documents ne sont pas recevables et ne seront pas présentés à la commission d'admission.